

**Ecole Primaire Publique Henri CHIRON**  
**CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR**



Madame, Monsieur,

Nous pourrions solliciter votre aide pour accompagner une sortie scolaire et nous vous remercions de ce soutien.

En quelques mots, ce qui est attendu d'un parent « accompagnateur » :

**Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le seul maître de sa classe.** Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique.

Conjointement vous soutenez l'enseignant pour assurer cette sécurité et faire respecter les consignes, le calme et accompagner au mieux les élèves dans leurs apprentissages. Sur le lieu de la sortie, vous pouvez aider les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre. Si un enfant outrepasse les règles, vous devez en informer l'enseignant.

**Assurer la sécurité :**

Dans le car, merci de vous assurer que les enfants sont bien attachés. A la descente du car, pendant que l'enseignant compte les élèves, vous pouvez vérifier que rien n'a été laissé dans le car.

Dans la rue, merci de vous assurer que le rang reste serré et se déplace correctement sur le trottoir. Vous pouvez soutenir l'enseignant en bloquant la circulation avec lui sur les voies à double sens.

A la piscine, seuls les **parents agréés** peuvent intervenir au bord du bassin dans le rôle que l'enseignant leur a défini. Les **parents non-agréés** sont là pour l'habillage, le déshabillage et le passage aux toilettes et ne peuvent pas intervenir au bord du bassin.

**Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, il est essentiel d'en informer l'enseignant et de prendre les mesures d'urgence, pour assurer la sécurité des élèves.**

**Montrer l'exemple :**

Vous accombez un groupe d'élèves, votre attitude doit être la même avec tous les enfants de ce groupe (y compris si votre propre enfant en fait partie).

Votre langage et votre comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.

Ne proposer aucun aliment (y compris les friandises), ni à votre enfant, ni aux autres enfants (**il peut y avoir des risques d'Allergie alimentaire**).

Ne pas fumer en présence des élèves et ne pas utiliser votre téléphone portable.

**Respecter la vie privée des enfants :**

Vous n'êtes pas autorisé à enregistrer, photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants comme des adultes – article 9 du code civil).

Vous devez garder confidentielle toute information portée à votre connaissance lors de la sortie ou de l'activité.